

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	24 (1916)
Heft:	3
Artikel:	Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse
Autor:	Zollikofer, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-554086

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

firmes pour toujours, incapables de travailler comme auparavant, impuissants devant la dure nécessité de gagner dorénavant leur vie!

La plupart sont de tout jeunes gens, entre 20 et 30 ans, quelques-uns sont pères de famille; ils ont passé des mois dans les lazarets, les hôpitaux, les stations de convalescents. Maintenant, ayant été opérés, et après avoir reçu les soins dévoués des sœurs de la Croix-Rouge française ou allemande, ces infirmes vont être rendus à la vie publique.

Quelques-uns — un petit nombre sans doute — pourront être employés à des travaux dont ils ont l'habitude, à quelque ouvrage facile leur permettant de toucher de petits salaires qui viendront s'ajouter à leur indemnité, à leur pension légale, de sorte qu'ils pourront vivre.

Mais les autres!.....

Misérablement estropiés, incapables de reprendre le métier qu'ils avaient avant de s'enrôler sous les drapeaux, ces infirmes seraient fatallement réduits à la mendicité si l'on ne s'occupait pas de leur rééducation. Heureusement que d'un côté du Rhin comme de l'autre, des âmes généreuses, des gens dévoués s'en occupent, et, avec l'aide des autorités, ont ouvert des écoles professionnelles de blessés.

Le problème est résolu à Lyon depuis le 14 mai, jour où l'école des mutilés a été ouverte dans la grande cité industrielle. Elle est installée dans la banlieue, presque

à la campagne, dans un grand domaine ombragé.

Dans la vaste maison campagnarde il y a différents ateliers: menuiserie, cordonnerie, atelier de tailleurs. On voit des amputés manier le rabot ou la scie, l'alène ou le tranchet, les ciseaux et l'aiguille. Les 36 cordonniers et les 16 tailleurs qu'on y trouve savent déjà convenablement leur métier, et, à l'atelier de menuiserie et d'ébénisterie, douze apprentis s'exercent à assembler des planches, à coller, à faire des liens de serviette, à polir des meubles.

Et puis il y a les mutilés-horticulteurs. Ils étaient venus à l'Ecole de Lyon comme tant d'autres, pour apprendre un métier. Mais dans la grande propriété où l'école est installée, ils ont aperçu la terre, la bonne terre sur laquelle ils avaient peiné avant d'être soldats. Alors cela a été plus fort qu'eux; ils sont revenus à elle, la terre les a repris!

Ici un amputé de la jambe droite est occupé à piocher, tandis que le pilon sur lequel il s'appuie s'enfonce dans la terre molle; un autre retourne la terre à la bêche; plus loin c'est un manchot qui plante des salades; voilà ce qu'on peut voir tous les jours dans les jardins de l'école.

Actuellement l'Ecole de Lyon compte soixante-dix mutilés, et plusieurs de ces malheureux — capables maintenant de gagner honorablement leur vie — l'ont déjà quittée.

Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse

Enquête présentée par M^{le} A. Zollikofer, à St-Gall

Préface

Lors de sa réunion annuelle en automne 1912, l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses décida de se

renseigner sur les conditions de travail des jeunes filles se destinant au commerce, des ouvrières et des demoiselles de magasin. Il s'agissait de se documenter

et de préparer le matériel nécessaire en vue d'une loi fédérale sur le travail, pour arriver à mettre de côté certains inconvénients et faire ressortir d'autre part des innovations et des améliorations dont l'application générale pourrait être utile. Le cadre de cette enquête ne fut pas défini de manière absolue. Dès les premières séances du Comité central de l'Alliance, il fut cependant décidé d'étendre les investigations aux *conditions de travail du personnel infirmier*, et cette décision fut unanimement approuvée, bien qu'on se rendit compte des difficultés de sa réalisation. Le but qui nous a guidé fut de diriger l'attention sur ce genre de travail et de provoquer peut-être une enquête officielle dans cette direction.

Si d'autres professions féminines bénéficient à des titres divers de protections légales, celles-ci font encore totalement défaut aux gardes-malades.

L'Union mondiale des infirmières, réunie en congrès à Cologne, en été 1912, et auquel des déléguées de 23 Etats ont pris part, avait déjà signalé à l'attention du public un certain nombre d'abus; en outre, le *Reichstag* s'est occupé à diverses reprises, ces dernières années, de cette question importante; il a envisagé la nécessité d'une réglementation uniforme à base légale.

L'*Union für Frauenbestrebungen*, à Zurich, où est le siège de la Commission de l'enquête concernant les gardes-malades, et qui devait faire le dépouillement de tous les questionnaires, a consacré une de ses soirées à ce sujet spécial. Deux de ses membres, infirmières professionnelles elles-mêmes, y ont fait des causeries très intéressantes, et les discussions qui suivirent ces exposés furent des plus instructives. Ces relations, publiées dès lors, ont rencontré partout de l'intérêt, des approbations ici, des doutes et des contestations ailleurs.

Quoiqu'il en soit, l'utilité de l'enquête était démontrée, et il s'est trouvé à Zurich un certain nombre de femmes cultivées que ce travail intéressait et qui se sont jointes au Comité pour s'occuper de la question.

Le résultat, en ce qui concerne le nombre des questionnaires venus en retour, a été bien petit en regard de nos espérances; mais le matériel réuni — si petit soit-il — prouve l'impérieuse nécessité d'élaborer des dispositions légales. *L'obligation à un travail excessif* rendu pire encore par le manque d'un jour de repos hebdomadaire, est sans doute l'écueil le plus grave de la profession de garde-malade. Ce point est signalé souvent par des rapports médicaux. Nous trouvons par exemple dans le compte rendu annuel d'un hôpital cantonal de 1912, l'appréciation suivante:

« Nous avons opéré 285 cas d'urgence, 53 de nuit, 23 les dimanches. Toutes les semaines nous avons dû y consacrer une nuit, et chaque second dimanche il a été nécessaire de faire une intervention chirurgicale. L'augmentation du nombre des opérations a entraîné une pléthora dans la division de chirurgie, et le travail imposé au personnel infirmier a été trop considérable. Ces veilles de nuit lui ont imposé un surcroît de fatigues qui étaient déjà considérables du fait des veilles ordinaires. Le nombre moyen des malades confiés à une garde-malade a atteint dans notre division un chiffre maximum pour la Suisse. Des plaintes fréquentes de manque de soins réguliers ou de grossièretés de la part du personnel, doivent être attribuées à ces inconvénients.

Les médecins et les chefs, les autorités elles-mêmes, sont impuissants en présence de circonstances pareilles, et doivent décliner toute responsabilité, aussi longtemps que le peuple souverain ne donne

pas les moyens financiers permettant de parer à la pénurie du personnel.»

Il est hors de doute que la santé du personnel est mise à une rude épreuve dans ces conditions, même si l'on ne peut le prouver par des chiffres. Les plaintes trop nombreuses concernant la diminution des infirmières et leur surcroît de travail s'enchaînent naturellement. Nous croyons pouvoir affirmer que de nombreuses jeunes filles, parfaitement qualifiées pour se vouer aux soins des malades, renoncent à cette profession parce qu'elles n'ignorent pas les graves inconvénients de cette carrière.

Dès lors, si l'on pouvait mettre de côté ces inconvénients aujourd'hui existants, nous pensons que bientôt le manque de personnel se ferait moins sentir et qu'un plus grand nombre de femmes deviendraient infirmières, puisque cette profession est une de celles qui cadrent le mieux avec les aptitudes féminines. Cet avantage n'atteindrait pas seulement le personnel, mais contribuerait au bien-être de la communauté, des malades en tout premier lieu. Grâce à une affluence plus grande, du côté de cette profession, de la part de représentantes de la classe cultivée aussi, il serait possible d'éliminer les éléments défavorables et de moindre valeur, et rien ne s'opposerait à émettre des exigences plus sévères et à perfectionner mieux les futures infirmières, ce qui serait encore un avantage réel.

Nous n'avons pas besoin de prouver qu'une garde-malade épuisée par un travail continu de 14 à 18 heures, peut-être aussi par de gros travaux de nettoyages, n'est plus en état — tant au point de vue corporel qu'intellectuel — de se vouer aux malades comme cela serait à désirer, de donner des soins maternels ainsi que la profession le demande, de façon à contenter les besoins du malade et les aspirations de l'infirmière.

C'est un convaincu désirant convaincre qui a écrit en janvier 1914 les lignes suivantes dans les *Blätter f. Krankenpflege*:

« Les initiés savent depuis longtemps que dans la plupart des hôpitaux suisses on réclame 12 à 16 heures de travail quotidien au personnel de garde; cet état de choses a été confirmé par l'enquête de l'Alliance suisse des gardes-malades. La lutte s'impose contre des exigences pareilles, et nous ne devons pas nous contenter de phrases creuses en réponse à de justes revendications. Ce n'est pas par défaut d'idéal que nous chercherons à éviter un surcroît de travail nuisible à la santé, et qui — trop tôt — rendra impossible une profession à laquelle on s'était attaché. L'ignorance des faits a seule pu faire dire que les abus dont nous parlons et qui entraînent une mauvaise santé et du mécontentement, ne se produisent pas chez les sœurs diaconesses ou chez celles qui font partie d'un ordre religieux. Ces institutions-là ont fait de tristes expériences aussi et ont été obligées de prendre des mesures pour sauvegarder la santé de leurs sœurs. Si dans le public l'on parle à ce sujet plutôt du personnel laïque que des gardes affiliées à des ordres religieux, c'est que l'organisation de ces derniers ne permet guère la divulgation de faits qui existent pour les sœurs comme pour les infirmières laïques. »

En ce qui concerne le second point, celui de l'*instruction des gardes-malades*, nous voyons que certaines maisons-mère à bases religieuses, et les nouvelles écoles de gardes-malades, ont fait les premiers pas et ont posé des conditions dont la généralisation ne pourra se faire qu'avec l'aide de l'Etat. Des prescriptions uniformes au sujet du temps d'études et des examens s'imposent; elles sont d'un intérêt majeur pour les malades comme pour le personnel infirmier.

Nous faisons suivre cette préface de données statistiques, et nous exprimons l'espoir que notre travail portera des fruits, qu'il donnera l'impulsion nécessaire pour aplanir certaines difficultés, certains inconvénients, pour le bien de notre pays qui — à d'autres égards — a déjà tant fait pour le soin des malades.

Emma BOOS-JEGHER,
présidente de la Commission d'enquête.

Introduction

1. Participation. Les renseignements utiles que l'Alliance de sociétés féminines suisses a reçus par le questionnaire concernant les conditions du travail des infirmières en Suisse, en 1913, ont été puisés dans 278 formulaires remplis par des gardes-malades au sujet du travail de jour, et 88 autres concernant le travail de nuit (les veilles).

L'*Alliance suisse des gardes-malades* déclina toute participation à l'enquête, motivant son refus par le fait qu'il y a deux ans à peine cette institution s'était livrée à des investigations analogues (dont le résultat a été publié dans les *Blätter für Krankenpflege*, numéro de janvier 1912), et ne pouvant admettre qu'en un si court laps de temps les circonstances aient pu subir des modifications importantes. Les membres de l'Alliance furent laissées libres de répondre si cela leur convenait; le Comité central — de son côté — mit à la disposition de l'Union le dossier recueilli lors de son enquête. Les renseignements que nous pouvons donner sur les conditions du travail d'un certain nombre de diaconesses, sont puisés dans ce matériel. (A la suite de l'enquête faite par l'Alliance suisse des gardes-malades, cette organisation a posé des lignes directives normales concernant la manière de faire les contrats des infirmières avec les maisons hospitalières. Le matériel amassé

à cette occasion n'a pas servi jusqu'ici à un autre usage.)

Deux *maisons-mère catholiques* et quatre *maisons de diaconesses* ont décliné de répondre à nos demandes. Le représentant des dernières s'en rapportait aux résultats de l'enquête de 1911, et désirait d'autre part que ces investigations n'émanassent pas de source privée, mais fussent dirigées par des autorités fédérales ou cantonales.

De ce fait des renseignements nombreux nous manquent, puisque près de 3000 sœurs, dépendant de maisons confessionnelles, travaillent en Suisse comme gardes-malades. Cette lacune est partiellement comblée par les réponses des deux maisons de diaconesses qui se sont intéressées à la première enquête. Au point de vue statistique, nous ne pouvons cependant nous servir de ce matériel car nous n'en possédons pas les questionnaires, mais seulement le travail collationné d'après les réponses reçues; la concordance des résultats obtenus nous confirme cependant dans l'opinion que nous avons d'avoir pu — avec un matériel restreint — nous faire une idée juste des conditions de travail soumises à notre critique.

Comme nos formulaires ne contiennent aucun nom de maison ou de lieu, il ne nous est pas possible de faire une répartition des réponses par canton. Celles-ci proviennent soit d'hôpitaux publics ou privés; presque tous les questionnaires ont été remplis par les gardes-malades elles-mêmes, quelques-uns par des médecins, des ecclésiastiques, ou par des malades d'après les indications du personnel infirmier.

Il y en a de gardes-malades, de gardes d'aliénés, de relevées et de gardes d'enfants. Les gardes privées et celles qui sont au service de communes ou de crèches n'avaient pas à nous répondre, puisque leur travail se poursuit dans des

circonstances spéciales. — Nos calculs se basent donc sur 278 formulaires provenant de gardes de jour, 88 de veilleuses; dans le texte nous avons en outre pris en considération les résultats obtenus par l'enquête de 1911 de la part des deux maisons de diaconesses.

Nous insistons sur le fait que les pourcentages que nous donnons ne doivent pas être considérés comme absolument concluants, puisque nous avons dû les calculer parfois sur un nombre très restreint de réponses.

2. Réponses au questionnaire. Les réponses sont d'autant plus exactes et plus complètes qu'elles concernent des questions claires et nettes, touchant des points peu sujets à variation et sur lesquels les infirmières sont bien orientées. Le logement et les vacances rentrent dans cette catégorie; le salaire aussi — sauf quelques réserves compréhensibles. L'âge d'entrée dans la carrière est connu par chaque sœur, cette indication manque cependant dans 18 réponses; peut-être les infirmières n'ont-elles pas compris l'importance de cette question; lorsque les indications sont écrites par des tiers, on comprend mieux quelques omissions dans les réponses.

Plus difficile est-il de répondre aux demandes concernant le nombre d'heures de présence, le travail de nuit, les sorties,

le nombre de malades à soigner. Dans le soignage des malades il y a des changements continuels, les situations se modifient sans cesse, et c'est du nombre de patients et de la gravité de leur état que dépendent les heures de travail, de sorties et les veilles. Les réponses manquent dès lors souvent, sont imprécises ou compliquées, ce qui s'explique facilement. Une sœur dit par exemple: « Travail de 5 ou 6 heures du matin jusqu'au soir à 8 heures, 11 $\frac{1}{2}$ heures au plus tard. » Une autre écrit: « Une après-midi libre chaque semaine ne peut pas toujours être prise, parce que les autres sœurs doivent alors s'occuper de mes malades et de leurs. »

En général les gardes-malades se sont efforcées de répondre franchement à ces questions délicates, mais le questionnaire lui-même présentait peut-être certains défauts auxquels nous devons attribuer en partie les réponses insuffisantes.

Il est extraordinaire de constater le petit nombre de réponses touchant les soins que le personnel reçoit en cas de maladie, et les prestations qui lui sont accordées (55), ainsi que la durée des études (79). Peut-être le manque de réponses dans ce dernier cas indique-t-il un « manque d'instruction »; quant au genre de soins que peuvent recevoir les sœurs malades, peut-être les ignorent-elles.

(A suivre.)



Nouvelles de l'activité des sociétés

Alliance suisse des samaritains. Comité central. — Les statuts des sections qui suivent ont été approuvés: Altdorf, Berne, Biasca, Brunnadern, Bühler, Degersheim, Goldach, *La Tour-de-Peilz*, Mogelsberg, Olten, Schindeleggi, Straubenzell et Wangen/O.

Se sont annoncés comme membres passifs: la Société métallurgique v. Roll à Gerlafingen,

le Petit Conseil du canton des Grisons, le Département militaire et de police de Lucerne, la Direction militaire de Zurich, les Conseils d'Etat de St-Gall, Glaris, Niedwalden, Soleure, Zoug, la Direction sanitaire du canton d'Argovie et de Schaffhouse, Sunlight-Savon, S. A., à Olten, l'Union des samaritains thurgoviens.

Le secrétaire: *Biel*.